

SN 3703/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 6 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 6 novembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR);

E 8804



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 octobre 2013
(OR. en)**

SN 3703/13

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR)

DÉCISION DU CONSEIL 2013/.../PESC

du

**modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant
au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique
(EUCAP NESTOR)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- 1) Le 16 juillet 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/389/PESC¹. Ladite décision expire le 15 juillet 2014.
- 2) Le 9 juillet 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/367/PESC². Le montant de référence financière actuel couvre une période allant du 16 juillet 2012 au 15 novembre 2013.
- 3) Il convient de modifier la décision 2012/389/PESC pour proroger, jusqu'au 15 juillet 2014, la période couverte par le montant de référence financière actuel.
- 4) La mission sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 13, paragraphe 1, de la décision 2012/389/PESC est remplacé par le texte suivant:

- "1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUCAP NESTOR entre le 16 juillet 2012 et le 15 novembre 2013 s'élève à 22 880 000 EUR.

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUCAP NESTOR pour la période allant du 16 novembre 2013 au 15 juillet 2014 est de XXX EUR."

¹ JO L 187 du 17.7.2012, p. 40.

² JO L 189 du 10.7.2013, p. 12.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ... le

Par le Conseil

Le président